



MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE
D'EXCELLENCE

**PLAN D'ACTION DE PREVENTION, DE DETECTION ET DE
REMEDIACTION A LA FRAUDE ET CORRUPTION DANS LA MISE
EN OEUVRE DU PROGRAMME COMPACT COTE D'IVOIRE**

5 MAI 2021

LISTE DES ACRONYMES	3
1. INTRODUCTION.....	4
2. OBJECTIF	4
3. PORTEE	5
4. LES POLITIQUES DU MCC EN MATIERE DE FRAUDE ET CORRUPTION	5
5. PLAN D'ACTION POUR COMBATTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	7
6. POLITIQUES DE MCA-COTE D'IVOIRE PREVENANT LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	7
6.1 Manuel de gestion financière	8
6.2 Manuel des opérations de passation des marchés.....	8
6.3 Système de recours	8
6.4 Politique de conflit d'intérêt	9
6.5 Manuel des ressources humaines et contrat de travail type.....	9
6.6 Système de gestion des performances.....	10
6.7 Charte d'audit interne	10
6.8 Audits indépendants des états financiers	10
6.9 Agents indépendants de passation des marchés et de gestion financière	10
6.10 Manuel d'assurance qualité	11
7. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION ANTI-FRAUDE	11
8. PLAN D'ACTION ANTI-FRAUDE ET CORRUPTION DE MCA-COTE D'IVOIRE	12
8.1 Collusion entre les entrepreneurs et l'ingénieur de supervision	12
8.2 Détournement de matériel et d'équipements	13
8.3 Pratiques frauduleuses des membres de panel d'évaluation	13
8.4 Gestion frauduleuse des subventions.....	14
8.5 Fourniture d'informations trompeuses ou des documents falsifiés au cours des processus de passation des marchés	15
8.6 Corruption des gestionnaires de contrats pour la validation des livrables	15
8.7 Gestion frauduleuse de l'indemnisation des personnes affectées par les projets	16
8.8 Abus dans la mise en œuvre des processus de passation des marchés à source unique	16
8.9 Rupture de confidentialité du plan de passation des marchés	17
8.10 Pratiques frauduleuses dans les opérations de mobilisation communautaire	17
8.11 Paiements effectués sur la base de factures frauduleuses	18
8.12 Pression exercée par les autorités dans la mise en œuvre du programme.	18
8.13 Collusion entre un responsable de projet et des soumissionnaires potentiels	19
9. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU MCC.....	19
10. REVISION ET SUIVI	19
Annexe A: Méthodologie de MCA-Côte d'Ivoire pour l'élaboration du Plan d'action anti-fraude et corruption	21

LISTE DES ACRONYMES

AFC	Anti-Fraude et Corruption
CDP	Collège De Proximité
ENS	Ecole Normale Supérieure
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
OIG	Office of the Inspector General / Bureau de l'Inspection Générale
PAP	Personnes affectés par le Projet
PIA	Program Implementation Agreement / Accord de mise en oeuvre du Programme
PPG	Program Procurement Guidelines / Directives de passation des marchés du Programme
RACI	Responsible Accountable Consulted Informed
TVET	Technical and Vocational Education and Training / Enseignement et formation techniques et professionnels

1. INTRODUCTION

Les Etats-unis d'Amérique et agissant à travers le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de Côte d'Ivoire (le « Gouvernement ») ont conclu un accord dénommé « Millennium Challenge Compact » pour une assistance au Millennium Challenge Account en vue de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique en Côte d'Ivoire (dénommé ci-après le « Compact ») d'un montant approximatif de US\$ 524.7 millions (Le « Financement MCC »).

Le Programme Compact comprend deux projets:

- (i) **Le Projet Compétence pour l'Employabilité et la Productivité** (Projet Compétences) qui vise à accroître le nombre d'années d'études et à améliorer l'acquisition de compétences de base de qualité, y compris la lecture, les mathématiques et les compétences générales, pour les élèves du premier cycle du secondaire, ainsi qu'à améliorer l'acquisition de compétences techniques de qualité et à augmenter les taux d'insertion des diplômés des centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) soutenus par le Compact. Le Projet Compétences comprend deux activités: i) l'activité d'enseignement secondaire (« **activité d'enseignement secondaire** ») et ii) l'activité d'enseignement et de formation techniques et professionnels (« **activité d'EFTP** »);
- (ii) **Le Projet Transport Abidjan** (Projet Transport) vise à réduire les coûts d'exploitation des véhicules et les temps de parcours sur les segments de route ciblés, tout en améliorant la mobilité et la sécurité globales des piétons et des véhicules. Le Projet Transport comprend deux activités, conçues pour améliorer la mobilité des personnes et des biens, accroître l'intégration des différents modes de transport et améliorer la sécurité routière et les conditions de revêtement des chaussées le long des grandes artères d'Abidjan. Un élément fondamental de ce projet est qu'avant le terme du Programme Compact, les organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion des transports auront été formés et dotés des connaissances et de l'expérience nécessaires pour entretenir, réhabiliter et améliorer le réseau routier existant en Côte d'Ivoire en utilisant les compétences et la formation acquises dans le cadre du Compact, ainsi que des bases de données de gestion et de sécurité routières améliorées et des outils de planification.

2. OBJECTIF

L'objectif du Plan d'Action Anti-Fraude et Corruption est d'établir un cadre approprié qui définit comment le personnel et la Direction de MCA-Côte d'Ivoire se joindront aux entités de mise en œuvre pour prévenir, détecter et remédier à la fraude et la corruption de toute nature au sein de MCA-Côte d'Ivoire pendant la mise en œuvre du Programme Compact.

3. PORTEE

Le Plan d'action anti-fraude et corruption (AFC) de MCA-Côte d'Ivoire est destiné à s'adresser à toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Programme Compact, notamment le Conseil d'Administration et le personnel de MCA-Côte d'Ivoire, les entités de mise en œuvre, ainsi que les fournisseurs de travaux, de biens et de services de MCA-Côte d'Ivoire.

4. LES POLITIQUES DU MCC EN MATIERE DE FRAUDE ET CORRUPTION

Dans le but de prévenir la fraude et la corruption pendant la mise en œuvre des activités du Programme Compact, le MCC a élaboré diverses politiques et procédures visant à traiter de telles situations, dont celles ci-dessous décrites:

- Politique de prévention, de détection et de remédiation à la fraude et la corruption dans les opérations du MCC (La Politique du MCC).
- Lignes directrices pour les entités responsables et les entités de mise en œuvre.

Politique de prévention, de détection et de remédiation à la fraude et la corruption dans les opérations du MCC (La Politique du MCC).

En mars 2009, le MCC a élaboré une politique de prévention, de détection et de remédiation à la fraude et la corruption dans les opérations du MCC qui exige que tous les MCA réalisent une évaluation des risques de fraude et de corruption spécifiques à leur Programme Compact et élaborent et mettent en œuvre un plan d'action approprié. Les recherches menées par le MCC ont révélé que la corruption est un frein à la croissance économique, en raison des aspects suivants:

- Augmentation des coûts;
- Réduction de la productivité;
- Découragement de l'investissement;
- Réduction de la confiance dans les institutions publiques;
- Limitation du développement des petites et moyennes entreprises;
- Affaiblissement des systèmes de gestion des finances publiques; et
- Réduction des investissements dans la santé et l'éducation.

La corruption accroît également la pauvreté en:

- Ralentissant la croissance économique;
- Biaisant les dépenses publiques en faveur des personnes riches et bien introduites;
- Concentrant les investissements publics dans des projets improductifs; et
- Promouvant un système fiscal plus régressif.

La politique du MCC reconnaît six types de fraude et de corruption:

- i. Coercition:** Le fait de porter atteinte ou de nuire, ou de menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou aux biens de toute partie, afin d'influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en oeuvre de tout contrat soutenu, en totalité ou en partie, par le financement du MCC, y compris dans le cadre d'une procédure de passation de marché ou de l'exécution d'un contrat.
- (i) **Collusion:** Un accord tacite ou explicite entre deux ou plusieurs parties pour se livrer à une pratique de coercition, de fraude et corruption, d'obstruction, ou une pratique interdite, y compris tout accord de ce type visant à fixer, stabiliser ou manipuler les prix ou à priver l'Entité responsable des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- (ii) **Corruption:** Offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité responsable, du personnel du MCC, des consultants ou des employés d'autres entités engagées dans une activité soutenue, totalement ou partiellement, par le financement du MCC, y compris les travaux impliquant la prise ou l'examen de décisions de sélection, l'exécution de processus de sélection ou de l'exécution de contrats, ou l'exécution de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat.
- (iii) **Fraud:** Tout acte ou omission, y compris toute fausse déclaration ou falsification, qui induit sciemment ou imprudemment en erreur ou tente d'induire une partie en erreur afin d'obtenir un avantage financier ou autre en relation avec la mise en oeuvre de tout contrat soutenu, en totalité ou en partie, par le financement du MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou pour éviter (ou tenter d'éviter) une obligation.
- (iv) **Obstruction à l'investigation** d'allégations de pratiques de fraude et corruption : Tout acte commis dans le cadre de la mise en oeuvre d'un contrat soutenu, en totalité ou en partie, par le financement du MCC : (a) qui aboutit à la destruction, à la falsification, à la modification ou à la dissimulation délibérées de preuves ou à de fausses déclarations aux enquêteurs ou à tout fonctionnaire afin d'empêcher une enquête sur des allégations de coercition, collusion, corruption, fraude ou pratique interdite; ou (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher de divulguer sa connaissance de questions pertinentes pour une enquête ou de poursuivre l'enquête; ou (c) qui vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit du MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur Général (OIG).
- (v) **Pratique interdite** : Toute action qui enfreint la section E (Conformité aux lois sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la traite des personnes et autres restrictions) de l'annexe des dispositions générales qui sera intégrée aux contrats financés par le MCC et qui peut figurer dans les documents d'appel d'offres standard (ci-après dénommés « Annexe A: Dispositions supplémentaires ») disponible sur le site Web du MCC à l'adresse <http://www.mcc.gov> .

En outre, les conflits d'intérêts potentiels et réels devraient être gérés de manière ouverte et convenable, dans la mesure où ils peuvent être la source de pratiques de fraude et de corruption.

5. PLAN D'ACTION POUR COMBATTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Conformément aux directives des politiques du MCC, MCA-Côte d'Ivoire a élaboré ce plan d'action anti-fraude et corruption pour faire face aux risques les plus significatifs énumérés dans la matrice d'évaluation des risques de fraude et de corruption.

Le plan d'action anti-fraude et corruption décrit à la fois le processus et les résultats de l'évaluation des risques de fraude et corruption et fournit une voie détaillée pour la mise en œuvre de mesures supplémentaires visant à atténuer les risques identifiés dans l'évaluation.

Le plan d'action anti-fraude et corruption vient en complément des différentes politiques internes adoptées par MCA-Côte d'Ivoire, en collaboration avec le MCC, pour assurer le bon fonctionnement de l'Unité de gestion. Les politiques examinées ci-dessous visent à promouvoir la bonne gouvernance, à renforcer les contrôles internes et à dissuader les stratagèmes de pratiques de fraude et de corruption dans les opérations de MCA-Côte d'Ivoire.

6. POLITIQUES DE MCA-COTE D'IVOIRE PREVENANT LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

MCA-Côte d'Ivoire a été créée en tant que nouvelle organisation et en plus du Compact et l'Accord de mise en œuvre du programme (PIA) régissant les opérations MCA-Côte d'Ivoire; des politiques plus détaillées ont été élaborées pour régir le fonctionnement de l'organisation, dont celles décrites ci-dessous:

- Manuel de gestion financière;
- Manuel des opérations de passation des marchés;
- Système de recours;
- Politique de conflits d'intérêts;
- Manuel des ressources humaines et contrat de travail type;
- Système de gestion des performances;
- Charte d'audit interne;
- Audits des états financiers réalisés un cabinet d'audit indépendant;
- Agents indépendants en charge de la passation des marchés et de la gestion financière;
- Manuel d'assurance qualité.

6.1 Manuel de gestion financière

MCA-Côte d'Ivoire a adopté son manuel de gestion financière provisoire en janvier 2017, annexé au contrat conclu avec l'Agent indépendant en charge de la gestion financière pour servir de politiques et de procédures financières et administratives. Afin de demeurer pertinent au regard des exigences opérationnelles de MCA-Côte d'Ivoire, le manuel a été révisé à plusieurs reprises, la 12ème version ayant été approuvée en novembre 2020. Le manuel de gestion financière a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa 8e réunion tenue en août 2020. MCA-Côte d'Ivoire considère le manuel de gestion financière comme un outil de gestion important et a favorisé une compréhension et une connaissance généralisées du manuel par tout le personnel. Une présentation de sections spécifiques du manuel a été faite à tout le personnel. Cette présentation a été bien accueillie et a renforcé la sensibilisation aux contrôles internes rigoureux, ce qui peut avoir un effet dissuasif à l'égard de la corruption.

6.2 Manuel des opérations de passation des marchés

MCA-Côte d'Ivoire réalise ses acquisitions conformément aux directives de passation des marchés du MCC et du manuel des opérations de passation des marchés de MCA-Côte d'Ivoire. Cardno Emerging Markets USA, Ltd a été sélectionné pour servir d'agent indépendant de passation des marchés de MCA-Côte d'Ivoire. Le manuel des opérations de passation des marchés élaboré par MCA-Côte d'Ivoire a été révisé à deux reprises. MCA-Côte d'Ivoire utilise également des documents d'appel d'offres standard, établis par le MCC, pour améliorer la qualité de ses efforts de passation des marchés. Ensemble, ces documents fournissent les éléments suivants:

- Directives détaillées de mise en oeuvre des processus de passation de marchés;
- Claire attribution des rôles du personnel impliqué dans la passation des marchés;
- Orientations sur le traitement des conflits d'intérêts réels et potentiels;
- Délimitation du système d'approbation conjointe entre le MCC et le Conseil d'Administration de MCA-Côte d'Ivoire dans les activités de passation des marchés;
- Promotion de la transparence par la publication des marchés attribués sur le site web de MCA-Côte d'Ivoire et sur les sites internationaux de publication d'opérations de passation des marchés.

6.3 Système de recours

Le Compact exige que le Gouvernement (y compris toute entité déléguée) s'assure qu'il acquiert tous les biens, travaux et services pour la mise en oeuvre du Programme Compact, conformément aux directives de passation des marchés du MCC. Ces directives exigent que MCA-Côte d'Ivoire établisse et publie un système de recours qui donne aux soumissionnaires la possibilité de contester et d'obtenir l'examen des actions et décisions de passation de marchés de MCA-Côte d'Ivoire. Afin de se conformer à ces exigences, MCA-Côte d'Ivoire a établi les règles et procédures pour régir l'examen de toutes les actions et décisions de passation des marchés de MCA-Côte d'Ivoire contestées, et qui seront incorporées dans tous les documents d'appel d'offres communiqués aux potentiels soumissionnaires.

Le système de recours de MCA-Côte d'Ivoire peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.mcacotedivoire.ci/passation-des-marches/systeme-de-recours.html>.

6.4 Politique de conflit d'intérêt

MCA-Côte d'Ivoire a adopté une politique approuvée par le Conseil d'Administration en mars 2018, de traitement des conflits d'intérêts impliquant le personnel et les membres du Conseil d'Administration.

La politique fournit des orientations dans le traitement des situations de conflits d'intérêts qui peuvent émerger au cours de la mise en œuvre du Compact.

Le personnel (y compris les nouvelles recrues) a été formé sur le contenu de la politique de conflits d'intérêts. Des sessions de formation régulières du personnel auront lieu sur une base annuelle jusqu'à la fin du Compact.

Une formation a été dispensée par le Vice-président et Conseil juridique du MCC au Conseil d'Administration, dont les membres sont également tenus de déclarer toute situation de conflit d'intérêts, traitée par le Conseil d'Administration et le Directeur pays résident du MCC à l'effet d'une prise de décision pertinente.

Le personnel et les membres du Conseil d'Administration ont été tenus de renseigner une déclaration de conflit d'intérêts avec une déclaration sur d'éventuelles situations conflictuelles. La politique prévoit qu'une fois qu'un membre du personnel déclare un conflit d'intérêts, le Directeur Général de MCA-Côte d'Ivoire, en collaboration avec le Directeur pays résident du MCC, prend une décision sur la question de savoir si le conflit peut être convenablement atténué ou s'il est trop majeur pour être atténué et si la situation doit être évitée.

Les déclarations et les décisions doivent être entièrement documentées, sous le contrôle du Conseil juridique de MCA-Côte d'Ivoire. La politique est sujette à une révision annuelle approuvée par le Conseil d'Administration.

6.5 Manuel des ressources humaines et contrat de travail type

MCA-Côte d'Ivoire a adopté un manuel des ressources humaines et un contrat de travail type pour assurer la cohérence et l'équité dans les questions spécifiques de ressources humaines, en maintenant un environnement de travail propice et favorable.

Les moyens typiques par lesquels ces outils de gestion ciblent ou visent à lutter contre la fraude et la corruption sont de fournir des règles claires concernant les aspects suivants:

- Conditions d'emploi de base pour prévenir le favoritisme et le népotisme;
- Gestion des congés et de la rémunération;
- Utilisation des actifs de MCA-Côte d'Ivoire, y compris le téléphone;
- Conduite éthique, y compris dans les relations avec les fournisseurs et membres de la famille;
- Acceptation de cadeaux et de faveurs dans la situation d'emploi.

6.6 Système de gestion des performances

En 2020, MCA-Côte d'Ivoire a adopté un système de gestion de la performance pour gérer et encourager la performance du personnel. Il a été mis en œuvre en coordination avec une firme internationale qui a fourni un outil pertinent. En effet, l'objectif principal de cet outil de gestion est de gérer la performance et d'encourager le personnel. Il produit par ailleurs d'importantes retombées du point de vue de la fraude et de la corruption, entre autres:

- Lutter contre les pratiques frauduleuses et arbitraires lors de la récompense des performances du personnel;
- Encourager et récompenser le personnel de manière transparente et prévisible, contribuant ainsi à une culture d'appropriation du Compact;
- Utilisation productive accrue du temps et des ressources de MCA-Côte d'Ivoire.

6.7 Charte d'audit interne

MCA-Côte d'Ivoire a élaboré une charte d'audit interne qui garantit l'indépendance de la fonction audit interne. La fonction d'audit interne reporte au Comité d'audit sur le plan fonctionnel et au Directeur Général sur le plan administratif.

6.8 Audits indépendants des états financiers

MCA-Côte d'Ivoire a sélectionné un auditeur indépendant pour effectuer des audits semestriels puis annuels des états financiers de MCA-Côte d'Ivoire conformément aux directives pour les audits financiers contractuels (« Directives d'audit du MCC »).

Les rapports d'audit sont revus par MCA-Côte d'Ivoire et le MCC et font l'objet d'une non-objection du MCC. Ces rapports sont en outre examinés par le Comité d'audit qui fournit un rapport spécifique au Conseil d'Administration.

6.9 Agents indépendants de passation des marchés et de gestion financière

MCA-Côte d'Ivoire fonctionne avec des agents indépendants qui fournissent un support, l'un en matière de passation de marchés et l'autre en matière de gestion financière et fournissent des contrôles en ce qui concerne le respect des politiques et procédures relatives à la passation des marchés et à la gestion financière. L'agent indépendant de gestion financière a le pouvoir exclusif de signature sur les comptes (bancaires) autorisés de MCA-Côte d'Ivoire dans le cadre d'un accord bancaire et le seul pouvoir d'autoriser les paiements / décaissements par le biais du système commun de paiement du MCC, suite aux revues requises faites par la Direction de MCA-Côte d'Ivoire conformément à la matrice de délégation annexée au manuel de gestion financière.

6.10 Manuel d'assurance qualité

Le manuel d'assurance qualité définit les arrangements organisationnels, les responsabilités, les processus et les activités nécessaires à la mise en œuvre des deux (02) projets du Programme Compact Côte d'Ivoire afin de garantir et d'assurer un excellent niveau de qualité, d'activités et de livrables. Il s'agit, d'une part, d'une réponse à une exigence du Compact, en particulier à l'annexe I, section B) 2) h), du Compact et, d'autre part, à la volonté de la Direction Générale de MCA-Côte d'Ivoire.

Il s'applique aux différentes phases (planification, ingénierie et exécution) des projets Transport et Compétences ainsi qu'aux activités de soutien de MCA-Côte d'Ivoire. Il décrit également les responsabilités et les relations entre les différentes entités extérieures à MCA-Côte d'Ivoire impliquées dans la mise en œuvre des projets. Le champ d'application est principalement le siège de MCA-Côte d'Ivoire et les différentes zones où se dérouleront les activités des projets (ville d'Abidjan et régions du Gbêkê et de San Pédro).

7. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION ANTI-FRAUDE

La méthodologie utilisée pour élaborer le plan d'action anti-fraude et corruption en vue de la prévention, la détection et la remédiation aux pratiques de fraude et corruption de toute nature au sein du MCA-Côte d'Ivoire a intégré les activités suivantes:

- Formation dispensée du 30 septembre au 22 octobre 2020 au personnel de MCA-Côte d'Ivoire et aux représentants des parties prenantes, par l'équipe anti-fraude et corruption du MCC et le Bureau de l'Inspecteur Général;
- Création de l'équipe conjointe de MCA-Côte d'Ivoire/MCC pour les travaux inhérents aux risques de fraude et de corruption;
- Sessions de travail d'équipes de MCA-Côte d'Ivoire en vue de l'établissement du registre des risques de fraude et de corruption;
- Etablissement par le MCC du registre des risques de fraude et de corruption auxquels le Compact Côte d'Ivoire est exposé;
- Organisation d'ateliers virtuels au cours des mois de février et mars 2021 en vue d'échanges sur les risques de fraude et corruption déterminés distinctement par MCA-Côte d'Ivoire et le MCC;
- Etablissement d'un registre combiné de risques de fraude et corruption au cours du mois de mars 2021;
- **Etude terrain envisagée par le MCC non réalisée en raison de la pandémie du Covid 19;**
- Elaboration du plan d'action anti-fraude et corruption de MCA-Côte d'Ivoire.

Le processus est décrit en détail dans l'annexe A.

8. PLAN D’ACTION ANTI-FRAUDE ET CORRUPTION DE MCA-COTE D’IVOIRE

Après une revue minutieuse de la matrice d’évaluation des risques de fraude et de corruption, le Groupe de travail conjoint MCC/MCA-Côte d’Ivoire a convenu que le risque de fraude et de corruption dans la plupart des domaines de la mise en œuvre du Compact Côte d’Ivoire est dûment atténué. Les mesures et les politiques d’atténuation exigent une diligence constante afin d’éviter une dégradation du risque de fraude et de corruption. En conséquence, le Groupe de travail conjoint est convenu que le plan d’action anti-fraude et corruption de MCA-Côte d’Ivoire se concentrerait sur les risques évalués avec une probabilité élevée et/ou un risque d’impact élevé. Ces risques sont concentrés dans la passation des marchés, les travaux d’infrastructures, la gestion des subventions et la gestion des contrats. Les risques sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

8.1 Collusion entre les entrepreneurs et l’ingénieur de supervision

Secteur du risque	Infrastructures
Description du risque	Collusion entre les entreprises de travaux et les ingénieurs de supervision pour (i) valider les travaux qui ne répondent pas aux spécifications de qualité et (ii) valider les travaux qui pourraient entraîner un dépassement du budget
Facteurs d’atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par un ingénieur de supervision indépendant • Rôle effectif de MCA dans l’identification des non-conformités et insistance pour que les ingénieurs de supervision transmettent les notes d’actions correctives • Visites inopinées de contrôle de sites par les équipes de MCA-Côte d’Ivoire en charge des infrastructures • Visites de contrôle inopinées par les ingénieurs indépendants du MCC • Revue conjointe des rapports/livrables • Mise en œuvre de la procédure de contrôle des changements MCA-Côte d’Ivoire • Affichage de messages anti-corruption sur les chantiers de construction pour informer le public des coordonnées pertinentes pour signaler toute activité suspecte sur les chantiers de construction • Mise en œuvre scrupuleuse des dispositions contractuelles, notamment celles relatives au circuit d’approbation des documents • Mise en œuvre scrupuleuse par les différents acteurs, des règles FIDIC dans le cadre des grands contrats de travaux
Période	Sur toute la durée des travaux
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeurs exécutifs des projets

8.2 Détournement de matériel et d'équipements

Secteur du risque	Infrastructure
Description du risque	Détournement à des fins privées de matériaux et d'équipements destinés aux travaux et activités réalisés dans le cadre des projets. Exemple : enrobées de chaussée pour le projet ATP, gravier et ciment lors de la construction d'antennes CDP, ENS et EFTP et/ou d'équipements destinés à ces entités.
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des bureaux de supervision et de contrôle à la politique anti-fraude et corruption • Proposition par les ingénieurs de supervision de plans spécifiques de suivi - Manifestation d'intérêt de MCA pour ces plans – Revue de ces plans et adoption des mesures requises • Surveillance inopinée des itinéraires de la production à la mise en oeuvre sur les routes • Etablissement d'une corrélation entre les quantités produites et celles mises en oeuvre • Affichage de messages anti-fraude et corruption sur les chantiers de construction pour informer le public des coordonnées pertinentes pour signaler les activités suspectes sur les chantiers de construction.
Période	Toute la durée des travaux
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeurs exécutifs des projets

8.3 Pratiques frauduleuses des membres de panel d'évaluation

Secteur du risque	Passation des marchés
Description du risque	Pratiques frauduleuses des membres de panel d'évaluation en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une influence
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des membres de panel sur la politique de conflit d'intérêts de MCA-Côte d'Ivoire • Exigence de faire signer aux membres de panel une déclaration d'éventuels conflits d'intérêts • Exclusion de personnel et autres membres de panel qui signalent un conflit d'intérêts possible qui aurait une incidence sur leur capacité à s'acquitter de leurs rôles de façon impartiale • Définition de critères d'évaluation clairs et exigence de justification des notations • Composition de panel d'évaluation avec des membres de différentes entités et des membres indépendants extérieurs à MCA • Non-divulgation de la liste des membres de panel impliqués dans les différents processus

Période	Chaque processus d'évaluation
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur Passation des marchés / Agent de passation des marchés

8.4 Gestion frauduleuse des subventions

Secteur du risque	Gestion des subventions
Description du risque	Gestion frauduleuse des subventions, en particulier dans les processus de passation des marchés et les paiements effectués par les bénéficiaires de subventions
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un accord de subvention intégrant des dispositions adéquates • Revue et prise en compte des lignes directrices de supervision des subventions du MCC • Sensibilisation et formation proactives des bénéficiaires des subventions sur la politique anti-fraude et corruption ainsi que sur les règles de gestion des subventions de MCA/MCC • Non-objection de MCA sur les achats conformément au manuel de gestion des subventions ainsi que sur les modifications apportées aux contrats (par exemple, les demandes d'avances qui nécessitent des modifications de contrat) • Supervision par le gestionnaire des subventions et le personnel de MCA, intégrant des visites de sites et des échantillons de documents • Définition de seuils - soit en termes de montant, soit en termes de capacité des bénéficiaires, pour les achats effectués par MCA pour le compte des bénéficiaires • Définition précise de la responsabilité du gestionnaire des subventions dans la revue des achats effectués par les bénéficiaires en dessous du seuil défini et vérification des livrables et de la documentation • Audit de la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion des subventions.
Période	Durée de mise en oeuvre des subventions
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur TVET/Gestionnaire des subventions

8.5 Fourniture d'informations trompeuses ou des documents falsifiés au cours des processus de passation des marchés

Secteur du risque	Passation des marchés
Description du risque	Fourniture d'informations trompeuses ou des documents falsifiés au cours des processus de passation des marchés
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des dispositions des directives de passation des marchés du MCC • Revue des critères d'évaluation par des ingénieurs indépendants • Composition des panels d'évaluation de manière à obtenir l'expertise multisectorielle requise, non sujette à des conflits d'intérêts • Introduction d'un processus de vérification des références fournies par les soumissionnaires pour les documents clés (attestation de performances passés, garanties bancaires, etc.) • Mise en œuvre de due diligence pour certains types de contrats
Période	Chaque processus de passation des marchés
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur Passation des marchés / Agent de passation des marchés

8.6 Corruption des gestionnaires de contrats pour la validation des livrables

Secteur du risque	Gestion de contrats
Description du risque	Corruption de gestionnaires de contrats pour valider des livrables qui ne répondent pas aux exigences spécifiées
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des gestionnaires de contrats à la gestion des contrats (par l'équipe dédiée du MCC et l'agent de passation des marchés de MCA) • Formation/sensibilisation des gestionnaires de contrats à la politique anti-fraude et corruption et la politique de conflits d'intérêts • Procédure de revue des livrables à plusieurs niveaux selon la matrice RACI établie • Sensibilisation des consultants aux dispositions anti-fraude et corruption continues dans les contrats, pendant les phases de négociation et de signature des contrats • Signature d'une déclaration de confidentialité et de conflits d'intérêts par les gestionnaires de contrats • Revue par des experts indépendants des résultats contenus dans les livrables avant toute validation
Période	Dans le cadre de chaque contrat
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Gestionnaires de contrats

8.7 Gestion frauduleuse de l'indemnisation des personnes affectées par les projets

Secteur du risque	Gestion de l'indemnisation des personnes affectées par les projets (PAP)
Description du risque	Gestion frauduleuse des indemnisations par des déclarations frauduleuses, la fourniture de documents falsifiés ou l'influence exercée par des membres du Comité d'indemnisation, des fonctionnaires ou intermédiaires, afin de bénéficier d'une indemnisation indue ou de pots-de-vin
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation adéquate sur l'éligibilité des PAP et diffusion • Définition transparente des taux d'indemnisation avec la participation des PAP • Processus de documentation approprié pour la gestion des PAP, y compris la vérification par MCA que les consultants en réinstallation ou membres du personnel de MCA chargés de vérifier la documentation des PAP peuvent produire la documentation requise qu'ils prétendent exister pour chaque PAP, avant le paiement • Sensibilisation au processus de règlement des griefs • Sensibilisation des PAP sur la possibilité de signaler les pratiques de fraude ou de corruption • Contrôles ponctuels inopinés des PAP et de leurs actifs • Documentation adéquate, y compris la documentation photographique et vidéo des biens détenus • Etablissement et mise à jour d'une base de données de haute qualité comprenant l'information relative au système d'information géographique (SIG) • Paiements effectués sur la base de la documentation requise, par l'agent indépendant de gestion financière
Période	Période de mise en oeuvre du plan d'action de réinstallation
Coût additionnel	Modéré
Personne / Entité responsable	Directeurs des performances environnementales et sociales

8.8 Abus dans la mise en œuvre des processus de passation des marchés à source unique

Secteur du risque	Passation des marchés
Description du risque	Abus dans la mise en œuvre des processus de passation des marchés à source unique (gré à gré)
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des directives de passation de marchés du MCC et du manuel des opérations de passation des marchés qui prévoient les dispositions relatives aux sources uniques (nature des opérations, responsabilités, seuil d'approbation...) • Revue périodique du seuil pour les processus à source unique sous le contrôle du directeur de passation des marchés sans validation de la Direction, du Conseil d'Administration et du MCC

	<ul style="list-style-type: none"> • Audit des transactions inférieures au seuil défini, par le Directeur de l'audit interne ou de la passation de marchés du MCC
Période	Toutes les opérations de gré à gré
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur exécutif, finance, passation des marchés et administration

8.9 Rupture de confidentialité du plan de passation des marchés

Secteur du risque	Passation des marchés
Description du risque	Rupture de confidentialité du plan de passation des marchés en faveur d'un potentiel soumissionnaire
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre des directives de passation de marchés du MCC, de la politique anti-fraude et corruption et de la politique de confidentialité et de conflit d'intérêts • Formation / sensibilisation du personnel et des consultants sur ces politiques • Restriction de l'accès au plan de passation des marchés • Publication, pour certains marchés du budget prévisionnel dans le dossier d'appel d'offres
Période	Sur toute la durée du Compact
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur exécutif, finance, passation des marchés et administration

8.10 Pratiques frauduleuses dans les opérations de mobilisation communautaire

Secteur du risque	Mobilisation communautaire
Description du risque	Pratiques frauduleuses dans les opérations de mobilisation communautaire, notamment: <ul style="list-style-type: none"> - la validation des livrables de l'assistance technique - la justification de l'activité des consultants - la qualité du contenu des livrables
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des consultants et des agents de mobilisation communautaire à la politique AFC du MCC et aux clauses AFC de leurs contrats • Signature par les consultants de déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt • Etablissement d'accords avec les entités chargées de la mise en œuvre
Période	Durée de la mobilisation communautaire
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur exécutif du Projet Compétence

8.11 Paiements effectués sur la base de factures frauduleuses

Secteur du risque	Paiement des factures
Description du risque	Paiements effectués sur la base de factures frauduleuses, non émises par les fournisseurs/prestataires concernés ou qui ne correspondent pas aux services rendus
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des dispositions du manuel de gestion financière, des principes de coût et des contrats qui pourraient prévoir des formes acceptables de preuve de paiement et des factures avec certaines exigences • Vérification par l'agent indépendant de gestion financière, des bases de données pour l'identification des consultants/prestataires figurant sur une liste noire • Investigation par MCA ou l'agent indépendant, en cas de doute ou de suspicion de factures frauduleuses • Intégration de clauses anti-fraude et corruption dans les contrats consultants/prestataires • Revues effectuées par la Direction administration et finance et l'agent indépendant de gestion financière • Définition claire de la responsabilité des consultants/prestataires dans la fourniture des pièces justificatives requises des facturations, susceptibles de faire l'objet de rejet en cas de non-conformité
Période	Tous les paiements sur toute la durée du Compact
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Responsable Finance / Agent indépendant de gestion financière

8.12 Pression exercée par les autorités dans la mise en œuvre du programme.

Secteur du risque	Mise en oeuvre du programme
Description du risque	Pression exercée sur le personnel, la Direction ou le Conseil d'Administration par une autorité politique/administrative pour orienter des choix ou mener des actions non conformes aux exigences du Compact
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel, des autorités administratives et des membres du Conseil d'Administration à divulguer systématiquement les pressions exercées en vertu de la politique anti-fraude et corruption du MCC • Caractère indépendant de l'entité MCA • Procédures impliquant plusieurs acteurs (MCA, les agents indépendants de passation des marchés et de gestion financière) dans le processus de prise de décision • Membres du Conseil d'Administration ne représentant pas le Gouvernement disposant du droit de vote susceptible d'invalider la prise de décision par le Conseil
Période	Toute la durée du Compact

Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur Général

8.13 Collusion entre un responsable de projet et des soumissionnaires potentiels

Secteur du risque	Passation des marchés
Description du risque	Collusion entre un responsable de projet et un soumissionnaire potentiel pour manipuler les termes de références afin de favoriser ce soumissionnaire
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la politique sur les conflits d'intérêts exigeant la divulgation des conflits d'intérêts par tout le personnel de MCA Signature de déclaration de confidentialité par le personnel Strict respect des directives de passation des marchés du MCC et du manuel des opérations de passation des marchés, y compris les dossiers d'appel d'offres standard et le droit pour les soumissionnaires de demander des éclaircissements sur les termes de référence Revue des termes de référence par plusieurs acteurs (membres du personnel de MCA parmi les équipes projets et d'autres divisions, agent de passation de marchés, consultant individuel et MCC si nécessaire)
Période	Chaque processus de passation
Coût additionnel	Négligeable
Personne / Entité responsable	Directeur Passation des marchés / Agent de passation des marchés

9. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU MCC

Le plan d'action anti-fraude et corruption est soumis au Conseil d'Administration de MCA-Côte d'Ivoire pour information et au MCC pour approbation.

Les risques enregistrés dans le plan d'action anti-fraude et corruption doivent faire l'objet d'un rapport semestriel au Conseil d'Administration lors d'une séance d'information afin de fournir un retour d'information sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

10. REVISION ET SUIVI

La Direction de MCA-Côte d'Ivoire doit à intervalles semestriels (ou en cas de changements importants dans le contexte) mettre à jour le plan d'action anti-fraude et corruption, avant les réunions du Conseil d'Administration.

Un rapport de mise en oeuvre du plan d'action anti-fraude et corruption sera publié deux fois par an sur le site web de MCA-Côte d'Ivoire après approbation par le MCC.

Une gestion efficace des risques exige un apprentissage flexible, réactif et continu des meilleures pratiques et des compétences. Les leçons apprises contribueront à affiner la stratégie de surveillance en ce qui concerne le plan d'action anti-fraude et corruption. Avec cet engagement à l'esprit, la matrice d'évaluation des risques de fraude et de corruption de MCA-Côte d'Ivoire et le présent plan d'action seront révisés et améliorés régulièrement au cours de leur mise en oeuvre.

Les révisions comprendront différentes actions, en fonction de la portée et de l'objectif – et toutes incluront:

- L'élimination de certains risques et mesures d'atténuation, en modifier ou en ajouter de nouveaux;
- L'adoption de nouvelles mesures qui faciliteront la prévention, la détection ou la correction de situations de fraude et de corruption;
- L'amélioration du système de réponse à la fraude et à la corruption;
- L'amélioration du système pour une correction rapide et proportionnelle.

Les révisions du plan d'action anti-fraude et corruption peuvent également être initiées par la Direction de MCA, les Directeurs de projet, le Conseil d'Administration de MCA, le personnel technique du MCC et / ou le Directeur pays résident du MCC, selon les besoins. MCA-Côte d'Ivoire préparera le projet final pour l'information du Conseil et l'approbation finale du MCC. Les versions finales du plan d'action révisé seront disponibles sur le site web de MCA-Côte d'Ivoire.

Annexe A: Méthodologie de MCA-Côte d'Ivoire pour l'élaboration du Plan d'action anti-fraude et corruption

Formation à la lutte contre la fraude et la corruption à l'échelle de l'organisation

Sept sessions de formation virtuelles sur la fraude et la corruption ont eu lieu en septembre et octobre 2020 dans le but de sensibiliser tous les membres du personnel, quel que soit leur statut et leur fonction au sein de MCA-Côte d'Ivoire. La formation a couvert les risques de fraude et de corruption liés au démarrage du Compact (conception de projet / sélection des bénéficiaires), à la mise en œuvre du Compact (passation des marchés, gestion des contrats, gestion financière / administrative) et à la clôture du Compact. Les participants ont reçu des études de cas pour les exposer à des événements réels de fraude et de corruption liés à leurs tâches quotidiennes spécifiques. Ils ont également discuté des mesures qui pourraient être prises pour réduire le risque et l'occurrence de fraude et de corruption, ainsi que des mesures d'atténuation standard qui ont été élaborées par MCC.

Groupe de travail conjoint MCC/MCA-Côte d'Ivoire pour la lutte contre la fraude et la corruption

En février 2021, un groupe de travail conjoint du MCC et du MCA-Côte d'Ivoire a été formé pour élaborer et revoir la matrice d'évaluation des risques de fraude et corruption. Le groupe de travail était composé d'une équipe de base qui a travaillé avec les Directeurs techniques et le personnel du MCC et de MCA au besoin.

L'équipe principale :

- Directeur exécutif juridique de MCA-Côte d'Ivoire
- Directeur de l'audit interne de MCA-Côte d'Ivoire
- Rick Messick (Consultant Senior anti-fraude et corruption du MCC)
- Chris Williams (Senior Directeur Senior anti-fraude et corruption du MCC)

Élaboration de la matrice d'évaluation des risques de fraude et corruption

Il a été convenu que MCA-Côte d'Ivoire élaborerait des matrices sectorielles des risques de fraude et corruption avec la participation étroite du personnel technique de MCA-Côte d'Ivoire. Les matrices sectorielles ont été élaborées par les directeurs de MCA-Côte d'Ivoire après une discussion interne sur la méthodologie et l'élaboration d'un modèle de matrice d'évaluation des risques de fraude et corruption. Le projet de matrice a identifié les activités possibles de fraude et de corruption qui peuvent se produire dans la mise en œuvre du Compact Côte d'Ivoire par secteur, montrant l'impact et la probabilité des risques sur le Compact. Il a également proposé les mesures d'atténuation appropriées pour prévenir ou limiter l'impact et la probabilité de ces risques. Les directeurs et le personnel du MCC ont élaboré de manière indépendante leur propre version de la matrice d'évaluation des risques de fraude et corruption afin d'encourager une prise en compte créative et à grande échelle du contexte pertinent pour le Programme Compact spécifique ainsi que de leur expérience professionnelle. En mars 2021, les projets consolidés de matrices d'évaluation des risques de fraude et corruption ont été partagés entre MCA-Côte d'Ivoire et le MCC, puis examinés par le Groupe de travail conjoint avec le personnel concerné de MCA et du MCC lors d'ateliers par téléconférence. La matrice a ensuite été mise à jour pour refléter les discussions et les commentaires des représentants de l'équipe anti-fraude et corruption du MCC.